

L'an Deux Mil Dix Sept, le vingt quatre janvier, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de janvier qui aura lieu le trente janvier Deux Mil Dix Sept.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 30 JANVIER 2017**

L'an Deux Mil Dix Sept, le trente janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt quatre janvier Deux Mil Dix Sept par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : M. TESTUT. Mme DUBY. M. CHEVALARIAS. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. Mme VIGNES-CHAVIER. MM. BOURGOIN. GROUSSIN. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. M. ORTAVENT. Mme CALEIX. M. BERSARS. Mme BLE-BRACHET. MM. PUGNET DUPEYRAT. GADY. Mme WANY. M. AUMASSON.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CASOURANCQ → pouvoir à Madame DUBY  
Mme DELTEIL → pouvoir à Mme CASADO-BARBA  
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT  
M. FLAMIN → pouvoir à Mme DE PISCHOF  
Mme MAZIERES → pouvoir à M. BERSARS  
Mme MEAUD → pouvoir à M. DUPEYRAT  
Mme CATHOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS

Madame Valérie DUBY est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

**ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DES 28 NOVEMBRE ET 13 DECEMBRE 2016.**

**CIDFE : FORMATIONS DES ÉLUS/CONVENTION CIDFE 2017**

**ASSAINISSEMENT RUE JEAN JAURÈS : DEMANDE DE SUBVENTION**

**RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RUE JEAN JAURÈS**

**ADHÉSION AU NOUVEAU PLAN DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

**SUBVENTION RÉÉDITION POUR «LES ENSEVELIS» DE GEORGES DE PEYREBRUNE**

**ACQUISITION TERRAIN DEBAISIEUX**

**CESSION MAISON BEAU « LES MAINES »**

**QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DES 28 NOVEMBRE ET 13 DECEMBRE 2016**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les comptes-rendus des réunions des Conseils Municipaux en date des 28 novembre et 13 décembre 2016.

Ceux-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, les comptes-rendus des séances des 28 novembre et 13 décembre 2016.

### **CIDEFE : FORMATIONS DES ÉLUS/CONVENTION CIDEFE 2017**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (article L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), la formation est un droit individuel pour chaque élu et une dépense obligatoire pour la Collectivité.

La Collectivité prend en charge les frais inhérents aux formations réalisées en respectant le droit pour chaque élu de se former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Dans le cadre, six élus ont fait connaître leur volonté de suivre les sessions de formations, organisées en 2016, par le Centre d'Informations, de Documentation, d'Études et de Formation des Élus (CIDEFE) pour un montant forfaitaire de 4 242 € T.T.C.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents :

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention 2017 avec le CIDEFE,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2017.

### **ASSAINISSEMENT RUE JEAN JAURÈS : DEMANDE DE SUBVENTION RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RUE JEAN JAURÈS**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, lançant un appel à projet sur la réduction des pollutions domestiques sur certains secteurs où les rejets assainissement influencent la qualité des cours d'eau récepteur, par décision du 30 mai 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la réalisation des travaux de la réhabilitation assainissement de la Rue Jean Jaurès, estimé à environ 390 000 € H.T. (y compris maîtrise d'oeuvre).

Par courrier du 10 novembre dernier, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a informé la Commune que notre candidature avait été retenue sur ce projet. Il est précisé que, compte-tenu du transfert au Grand Périgueux, de la compétence assainissement eaux usées et eaux pluviales programmé au 01 janvier 2018 : toute opération engagée et non achevée au 31 décembre 2017 sera automatiquement reprise par l'Agglomération.

En parallèle, dans le cadre de ces travaux, il est obligatoire de réaliser des diagnostics des branchements privés sur ce réseau public, qui doivent comprendre pour chaque particulier :

- . une fiche, par immeuble, avec un état des lieux des évacuations EU/EP
- . la réalisation des tests au colorant pour s'assurer du tracé des réseaux internes
- . le schéma des travaux à réaliser avec une estimation des travaux ;

Il est indiqué que l'Agence de l'Eau peut attribuer une aide pour la phase diagnostic à hauteur de 50 % et la phase travaux chez le particulier à hauteur de 60% du montant de dépenses (les travaux devant être réalisés par convention de mandat via la Commune ou sous-maîtrise d'ouvrage publique).

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- . d'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur la maîtrise d'oeuvre de l'opération (procédure adaptée)
- . d'autoriser le lancement d'une consultation de bureaux d'études afin de réaliser les diagnostics des branchements privés
- . de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la réalisation de ces diagnostics
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **ADHÉSION AU NOUVEAU PLAN DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

Rapporteur : Madame Sylvie VIGNES

L'assemblée départementale en février 2016 a adopté en un nouveau Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP).

Ce nouveau plan réaffirme les grands principes qui sous-tendent la création et la pérennisation du Réseau Départemental de Lecture Publique et l'implantation du Conseil Départemental comme garant des services publics de proximité et de qualité et de la solidarité territoriale, le développement de l'offre de service de la Bibliothèque Départementale de Prêt et l'accompagnement au plus près des projets des communes et Communauté de Communes.

La mise en place de ce PDLP suppose un nouveau conventionnement qui fixe pour les trois années à venir, les modalités du partenariat entre le département et la commune, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention transmise par mail.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le nouveau Plan Départemental de Lecture Publique (P.D.L.P.),

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention fixant, pour les trois années à venir, les modalités du partenariat entre le Département et la Commune.

### **SUBVENTION RÉÉDITION POUR «LES ENSEVELIS» DE GEORGES DE PEYREBRUNE**

Rapporteur : Madame Sylvie VIGNES-CHAVIER

Dans le cadre de sa collection «lettres classiques», les Éditions «Par ailleurs », sise à THIVIERS, réédite les auteurs jadis illustrés et les fait découvrir ou redécouvrir par le grand public.

Ils ont, comme projet cette année, de rééditer, en série limitée, le roman de Madame de Peyrebrune «Les Ensevelis» dont l'action se situe à Chancelade et qui rencontra un vif succès lors de sa sortie en 1887.

Il est proposé un soutien à l'édition d'un montant de 1 100 € et l'acquisition de deux ouvrages pour la bibliothèque.

Il est indiqué qu'en contrepartie de son aide le logo de la Commune sera apposé sur cette réédition.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

### **ACQUISITION TERRAIN DEBAISIEUX**

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

La Commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente d'un terrain, situé Chemin du Cluzeau à Chancelade, section AD, parcelle n° 185, d'une superficie totale de 18 a 28 ca appartenant à Monsieur DEBAISIEUX Francis et Madame DEBAISIEUX Marie née LACOSTE au prix de 1 000 €.

Il est indiqué que cet ensemble immobilier se situe en zone AU3Z, à proximité des carrières de La Courie et que cette acquisition s'inscrit dans la politique de développement touristique engagée par la Commune depuis plusieurs années.

Suite au transfert de la compétence Urbanisme au Grand Périgueux, c'est désormais celle-ci qui est compétente pour exercer le droit de préemption, à charge pour celle-ci de déléguer ce droit à d'autres collectivités ou organismes ayant vocation à l'exercer, conformément au Code de l'Urbanisme. Compte-tenu de la situation de cette parcelle et de l'intérêt que celle-ci présente au regard de la politique de la Commune pour le développement des orientations de la Commune en matière de développement touristique, la Commune a demandé au Grand Périgueux de lui déléguer le droit de préemption urbain afin de poursuivre cette acquisition.

Compte tenu de ce qui est présenté supra :

VU la déclaration d'aliéner n° IA 024 102 16 00071

VU l'arrêté du Grand Périgueux n° ARRU06 2016 du 21 décembre 2016 subdéléguant le Droit de Préemption Urbain à la Commune de Chancelade, à l'occasion de la vente du bien cadastré n° 185 et appartenant à Monsieur DEBAISIEUX Francis et Madame DEBAISIEUX Marie née LACOSTE,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

1/ l'acquisition de cet ensemble immobilier situé Chemin du Cluzeau moyennant le prix un prix total de 1 000 €,

2/ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera passer en la forme authentique aux frais de la Commune de Chancelade en l'étude de Maître VAUBOURGOIN, Notaire à Périgueux. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de Chancelade, qui s'y engage expressément.

3/ dit que le règlement de la dépense sera imputé sur l'opération «réserves foncières» section d'investissement du Budget Principal.

### **CESSION MAISON BEAU « LES MAINES »**

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Par délibération du 30 mai 2016, n° D67/16, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente l'ensemble immobilier, situé aux « Maines », Section AC :

- . la parcelle n° 489, d'une surface totale de 665 m<sup>2</sup> avec un bâti de 250 m<sup>2</sup> environ,
- . sur la parcelle Section AC n° 225 un potager d'une surface de 1 a 6 ca,
- . sur la parcelle Section AC n° 227 un potager d'une surface de 3 a 5 ca

Après avis des Domaines évaluant le bien à 75 000 €, il avait été décidé de fixer un prix de cession à hauteur de 82 000 € net vendeur.

A ce jour, la Commune n'a reçu qu'une proposition de Monsieur AUGÉIX Jean-Christophe s'élevant à 65 000 € pour l'acquisition de cet ensemble immobilier constitué des parcelles n°489 et 227 section AC.

Considérant le mauvais état du bâti impliquant pour l'acheteur un investissement conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette offre.

Compte-tenu de ce qui est présenté supra, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, la cession à Monsieur AUGÉIX Jean-Christophe, des parcelles 489 et 227 pour un prix global de 65 000 € net vendeur,

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acheteur,

- désigne Maître VAUBOURGOIN, Notaire à Périgueux, pour représenter la Commune sur ce dossier.

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER LABARRE**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Dans le cadre de la succession LABARRE, les héritiers ont fait connaître leur intention de céder le bien situé Section AV n° 349, 436, 577 et 578, d'une contenance totale de 11 387 m<sup>2</sup> comprenant une ancienne maison éclusière, il est indiqué que cet ensemble immobilier se situe en zone rouge du P.P.R.I.

Compte-tenu de sa situation le long des berges de l'Isle et de la voie verte, en face de l'écluse et de la Z.A.D. MARAÎCHAGE, l'acquisition de ce bien s'inscrit parfaitement dans la politique du secteur tant dans le domaine du maraîchage que du développement touristique avec l'opportunité de création d'une base nautique.

Compte-tenu de ce qui est présenté supra, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents (deux abstentions : Mme DE PISCHOF et M. CHEVALARIAS) :

1/ l'acquisition de cet ensemble immobilier situé Section AV n° 349, 436, 577 et 578 moyennant un prix total de 80 000 €,

2/ autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de Chancelade, en l'Étude de Maître VAUBOURGOIN, Notaire à Périgueux. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de Chancelade, qui s'y engage expressément,

3/ dit que le règlement de la dépense sera imputé sur l'opération « réserves foncières », section d'investissement du Budget Principal.

### **RÉAMÉNAGEMENT DU HALL DE LA MAIRIE/DEMANDE DE RÉSERVE MINISTÉRIELLE**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la construction de la nouvelle Mairie, les services administratifs se sont étoffés et le besoin de deux bureaux supplémentaires devient prégnant.

En outre, à l'usage, la double hauteur du hall, dans lequel se situent les bureaux de l'accueil se révèle pénalisant en terme de confort thermique.

La Commune a donc souhaité étudier la faisabilité de la création d'un plancher intermédiaire dans le hall afin d'y transférer les archives et utiliser les espaces ainsi libérés pour accueillir deux bureaux qui manquent.

L'Agence Technique Départementale sollicitée sur ce dossier, a transmis une étude chiffrée sur la réalisation de la mezzanine s'élevant à 55 296 € T.T.C.

Il convient de parachever l'estimation de cette opération, par l'aménagement et l'équipement des deux bureaux dans l'actuelle salle des archives.

Cette opération étant susceptible d'être financée au titre de la réserve ministérielle, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition :

- . sollicite l'attribution d'une aide, au titre de la réserve ministérielle,
- . dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif de la Commune en 2017.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures

